

# REUNION DU 03/12/2024

**Confirmation de la date et lieu de la prochaine réu ?**

**Qui sera l'animateur/trice de la prochaine réunion ? :**

Present.es : Julie, Clément, Sam, Laure, Ariane, Adrien, Aude, Odile, Thomas.

Adhérent présent : Arnaud

## COMPTE RENDU DES SOUS COMMISSION

### **GROUPE ACHAT:**

Bilan de Samuel sur les différentes étapes mis en oeuvre depuis la réception du recommandé des propriétaire signifiant la non reconduction du commodat.

A la suite de ce courrier, nous avons contacté monsieur Moreau, vice-président de l'association AIESSV afin de mieux comprendre leur changement de position. Il s'avère qu'il n'a pas été apprécié que nous venions proposer des clauses suspensives en lien avec la modification du PLU et l'obtention de l'autorisation de travaux ERP.

Nous avons également pris contact avec leur avocat qui a cherché à nous rassurer sur la continuité de projet et la possibilité de la mise en place des COP avec les occupant actuels et futur. L'acceptation des conditions fixées dans le recommandé voudra signature d'une COP avec l'AISSV.

Notre notaire, Maitre Blind, est également informé de la situation. Elle ne comprend pas pourquoi la clause en lien avec le PLU est refusée sachant que de fait elle est directement liée à l'obtention des financements des différents partenaires. Elle a pris contact avec les notaire des propriétaires pour lui notifier le lien de cause à effet entre l'obtention des fonds et la modification du PLU.

Le rendez vous avec Marc GANILSY, Avocat au Barreau de PARIS, nous encourage quand à lui à signer un accord avec comme unique clause suspensive l'accord des fonds afin de nous assurer une continuité de présence dans les locaux.

Concernant la modification des COP, il est nécessaire de faire figurer le passage en COP du Chalutier avec une première échéance au 30/06/25 et une seconde au 12/12/25.

De plus, en acceptant ce statut d'occupant précaire ([Article L145-5-1 - Code de commerce - Légifrance](#)), l'association ne souscrit à aucune des obligations qui étaient mentionnées dans le commodat, notamment la fiscalité et les travaux.

Villages Vivants et OASIS confirment quand à eux qu'une clause en lien avec la modification du PLU et l'autorisation de travaux sera notifié dans leur accord de participation financière;

Après consultation de l'ensemble des professionnels en lien avec le projet, le conseil collégial prend la décision de donner la réponse suivante :

*Mon Cher Maître,*

*Nous faisons suite à votre courrier recommandé en date du 28 novembre 2024 dont nous avons pris connaissance.*

*Après consultation de professionnels nous accompagnant, le conseil collégial a pris la décision suivante:*

*Notre association est d'accord sur les termes de votre proposition et la poursuite de l'occupation des lieux simplement à titre précaire et gratuit, le temps de préparer le compromis sous condition suspensive de financement.*

*Nos notaires respectifs sont déjà en lien.*

*Nous reviendrons donc vers vous dans les prochaines semaines pour la mise en oeuvre du compromis.*

*Bien à vous*

## **FONCTIONNEMENT:**

-Question des représentants légaux ; il y en a seulement 2 aujourd'hui (Clément et Odile). Au vue de la situation actuelle est à venir et de l'ensemble des échéances nécessitant la présence d'un représentant légal, il est préférable de procéder à l'élection au moins un.e troisième personne.

Ariane et Adrien présentent leur candidature . Celles-ci sont acceptées à l'unanimité. Ils sont donc représentant.e.s légaux en plus de Clément et Odile.